



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 avril 2026 à 18 heures 30 minutes
en Mairie

Présents :

Mme BERTIN Solenn, M. BLONDEL Stéphane, Mme BLY Natacha, M. CAHARD Jacques, Mme CHAILLOUX-DESCOURVIERES Nathalie, Mme CLÉMENT Isabelle, M. CROSNIER LECONTE Alban, M. DUGATS François, Mme DUJARDIN Elodie, M. MAINGOT Alexis, M. NAUCHE Sébastien, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

M. GOBRON Dominique donne pouvoir à M. MAINGOT Alexis

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GOBRON Dominique

Secrétaire de séance : Mme SECK Tatiana

Président de séance : M. CAHARD Jacques et Mme PESQUEUX Yolande pour la question n°18

Date des convocations : 07/04/2026

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2026
- 3) Décision du maire n°DE2026.01 du 11 mars 2026
- 4) Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales
- 5) Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 6) Délibération portant désignation des membres des Commissions de travail
- 7) Désignation du correspondant défense
- 8) Désignation du correspondant incendie
- 9) Désignations des délégués siégeant au Syndicat Départemental d'énergie de la Seine-Maritime
- 10) Désignation des délégués siégeant au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central
- 11) Désignation des délégués siégeant au Syndicat Mixte de Bassins Versants Durdent - Saint Valéry - Veulettes
- 12) Désignation des délégués siégeant au Syndicat Mixte de Bassins Versants Caux Seine
- 13) Désignation d'un élu et d'un agent comme délégués du CNAS
- 14) Délégation consenties par le conseil municipal au Maire
- 15) Délibération portant création d'emplois non permanents par suite d'un accroissement saisonnier d'activité - article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique
- 16) Délibération autorisant le recours aux contrats d'apprentissage
- 17) Vote du Compte Financier Unique 2025
- 18) Résultats du Compte Financier Unique 2025
- 19) Informations : lecture des arrêtés de délégations des adjoints
- 20) Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe les membres présents et le public que la séance est enregistrée en audio.

Monsieur le Maire revient sur la précédente séance qui a dû être arrêtée dans la précipitation alors que les arguments avancés n'étaient pas applicables à cette réunion du conseil municipal, ce

qui est dommageable. Le ton agressif utilisé par Monsieur Nauche n'a pas permis la tenue d'une séance dans des conditions propices aux échanges alors même que les explications fournies, par la suite, par Monsieur Blondel étaient entendables. Monsieur Nauche souhaitant revenir sur les places attribuées en rappelant qu'il est séparé de ses colistiers, Monsieur le Maire répond que les places sont attribuées dans l'ordre du tableau issu des dernières élections et qu'il ne reviendra pas sur cette organisation. La réglementation doit être appliquée mais le bon sens doit prévaloir pour travailler et faire avancer la commune.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux présents.

Monsieur Nauche souhaite que son discours soit ajouté à l'ordre du jour afin que celui-ci soit connu de l'ensemble des administrés. Monsieur le Maire n'accède pas à cette demande car les procès-verbaux ne sont pas rédigés "de mot à mot" et si cela était le cas, les procès-verbaux seraient composés de nombreuses pages. Il existe de nombreux modes de communication pour le diffuser.

Sans question ni autre remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2026 été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux présents.

Monsieur Nauche dit que des informations n'ont pas été intégrées dans ce procès-verbal. Monsieur le Maire explique qu'il y a un espace destiné à recevoir ses observations sur ce procès-verbal et que si la place manquait, on pouvait y ajouter une feuille.

Sans question ni remarque, il est approuvé à la majorité avec 12 voix pour et 3 voix contre.

3 - Décision du maire n°DE2026.01 du 11 mars 2026

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises par nécessité chronologique dans le cadre des délégations du conseil municipal en application des articles L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) constituent des subventions d'investissement attribuées par l'Etat aux collectivités. Cette année, les dossiers devaient être déposés sur la plate-forme au plus tard le **23 février 2026**. La demande de subvention pour l'extension du groupe scolaire Jehan le Povremoyne a été déposée le 4 février sur les bases de l'avant-projet sommaire validé en conseil municipal le 21 janvier 2026. Plusieurs échanges entre l'administration de l'Etat et la mairie ont suivi pour des précisions et des pièces complémentaires. Le 25 février, le service instructeur demandait le dépôt, sous 15 jours, de l'avant-projet définitif (APD) validé. Monsieur le Maire a donc demandé à l'architecte de rendre son APD. Celui-ci a été reçu le 10 mars. Afin de garantir le dépôt de la demande de subvention en respectant les délais imposés, une décision du Maire a été prise, le 11 mars, pour valider l'APD du projet d'extension du groupe scolaire. L'APD et la décision du Maire ont été déposés, le jour même, sur la plate-forme. Le 24 mars, un message du service instructeur informait la commune que le dossier était éligible et complet. La Décision du Maire n°DE2026.01 du 11 mars 2026 a bien été prise par nécessité chronologique, la réunion d'un conseil municipal aurait retardé le dépôt de l'APD entraînant le risque du report d'un an du dépôt de la demande de subvention.

Après ces précisions, Monsieur le Maire donne lecture de la décision n° DE2026.01.

4 - Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : création deux commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil,

Article 2 : les commissions sont les suivantes :

- **La commission municipale d'appel d'offres** aura la charge d'étudier les réponses des candidats aux appels d'offres et sera composée de 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants
- **La commission municipale de contrôle des listes électorales** s'assurera de la régularité de la liste électorale et sera composée de 5 conseillers municipaux titulaires et 5 suppléants

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote par scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

– **Commission municipale d'appels d'offres :**

- Titulaires : M. PARIS Frédéric, M. DUGATS François et M. NAUCHE Sébastien (15 voix)
- Suppléants : M. GOBRON Dominique, Mme PESQUEUX Yolande et M. BLONDEL Stéphane (15 voix)

– **Commission de contrôle des listes électorales :**

- Titulaires : Mme SECK Tatiana, Mme CHAILLOUX-DESCOURVIÈRES Nathalie , Mme DUJARDIN Elodie, M. NAUCHE Sébastien et Mme CLÉMENT Isabelle (15 voix)
- Suppléants : M. DUGATS François, M. CROSNIER LECONTE Alban, Mme BERTIN Solenn, M. GOBRON Dominique et M. BLONDEL Stéphane (15 voix)

Le Conseil municipal, après délibération, valide les commissions municipales et ses membres.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressé par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération doit donc comporter 24 noms.

Monsieur le Maire donne lecture des noms des commissaires titulaires et suppléant proposés :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
– BLY Natacha	– PESQUEUX Yolande
– PARIS Frédéric	– CROSNIER LECONTE Alban
– CHAILLOUX-DESCOURVIERES Nathalie	– BERTIN Solenn
– MAINGOT Alexis	– HELIE Marie-Aude
– SECK Tatiana	– GOBRON Dominique
– DUGATS François	– BEAUFILS Bernard
– DUJARDIN Elodie	– DUFOUR Denis
– VILLAMAUX Patrick	– DENISE Sébastien
– CABOT Evelyne	– FEDINA Christian
– DIEUDONNÉ Philippe	– THUILLIER Marc
– CLÉMENT Isabelle	– PREVELLE Véronique
– BLONDEL Stéphane	– PANCHOUT Raphaël

Après délibération, le conseil municipal valide la liste des commissaires titulaires et suppléants telle que proposée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération portant désignation des membres des Commissions de Travail :

Monsieur le Maire propose au conseil de créer des commissions de travail qui vont permettre d'examiner des projets à plus ou moins long termes, d'organiser des manifestations, de communiquer avec la population, de coordonner les actions avec les seniors, d'examiner les orientations en lien avec les finances.

Le Maire sera le président de droit de toutes ces commissions de travail. Il invite les membres à se positionner dans une ou plusieurs commissions. Il informe qu'il a reçu des candidatures d'habitants, qui, par leurs qualités dans certains domaines, pourront apporter une aide et propose de les intégrer dans les commissions.

Monsieur le Maire soumet, au conseil, les commissions suivantes et demande aux membres présents de se positionner :

- **La commission des solidarités** : dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'économie solidaire et de la santé
- **La commission travaux, voirie et bâtiments communaux** : les membres auront la charge de programmer les priorités d'ordre des travaux à venir, de rencontrer les entreprises ou tout intervenant sur les projets, d'étudier les devis.
- **La commission des finances**, dossiers relatifs à l'achat et la commande publique, aux finances et à la fiscalité
- **Groupe de travail sur la communication**, dossiers relevant de la communication de la commune tel que le bulletin municipal, le site Internet et toutes les informations à communiquer à la population.
- **La commission scolaire**, dossiers en lien avec l'école communale et réunions du conseil d'école
- **Groupe de travail sur le « Plan Communal de Sauvegarde »** aura la charge de sa conception et de sa mise à jour
- **La commission fleurissement** : un jury parcourt la commune pour noter les jardins des participants au concours des maisons fleuries et attribue les récompenses lors d'une cérémonie.

Les désignations des membres pour les commissions de travail sont les suivants :

- **La commission des solidarités**: Mme BLY Natacha, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana, Mme DUJARDIN Elodie, Mme CHAILLOUX-DESCOURVIÈRES Nathalie , Mme AMOURET Sabine et Mme CABOT Evelyne.
- **La commission travaux, voirie et bâtiments communaux** : M. PARIS Frédéric, M. DUGATS François, M. MAINGOT Alexis, M. GOBRON Dominique, Mme SECK Tatiana, M. CROSNIER LECONTE Alban et M. NAUCHE Sébastien.
- **La commission des finances** : Mme BLY Natacha, Mme PESQUEUX Yolande, M. PARIS Frédéric, M. MAINGOT Alexis, M. CROSNIER LECONTE Alban, M. DUGATS François, M. FÉDINA Christian et M. BLONDEL Stéphane.
- **Groupe de travail sur la communication** : Mme PESQUEUX Yolande, M. CROSNIER LECONTE Alban, Mme CHAILLOUX Nathalie, Mme DUJARDIN Elodie et Mme FÈVRE Frédérique.
- **La commission scolaire et représentants aux conseils d'école** : Mme BLY Natacha, Mme SECK Tatiana et Mme CHAILLOUX-DESCOURVIÈRES Nathalie.
- **Groupe de travail sur le « Plan Communal de Sauvegarde »** : M. CROSNIER LECONTE Alban, M. PARIS Frédéric et M. MAINGOT Alexis .
- **La commission fleurissement** : Mme PESQUEUX Yolande, Mme BERTIN Solenn, M. TALBOT Sylvain, Mme AMOURET Sabine, Mme FEVRE Frédérique, M. BOURRE Christophe, M. Jacques BLY, M. Georges LEMERCIER, M. Jean-Pierre VASSELIN.
- **Centre de loisirs intercommunal** : Mme BLY Natacha est désignée titulaire et M. CAHARD Jacques suppléant.

Après délibération, le conseil municipal valide l'ensemble des commissions de travail et leurs membres.

Vote : Adoptée à l'unanimité

7 - Désignation du Correspondant Défense :

Créée, par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il est le relais d'information sur la défense auprès du conseil municipal. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après délibération, désigne Monsieur CROSNIER LECONTE Alban comme correspondant défense.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Désignation du Correspondant Incendie :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le conseil municipal, après délibération, désigne Monsieur CROSNIER LECONTE Alban comme correspondant incendie et secours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Désignation des délégués siégeant au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime :

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) est un des principaux acteurs publics de l'électricité, du gaz et de l'éclairage public en Seine-Maritime. Son premier objectif est d'adapter, développer les réseaux électriques et d'éclairage public aux besoins de ses 629 communes adhérentes ainsi que de leurs habitants, en améliorant leur cadre de vie par la mise en souterrain des réseaux et en assurant un aménagement énergétique équilibré des territoires. Son deuxième objectif est d'accompagner les territoires dans la transition énergétique. Toutes les collectivités adhérentes sont réparties selon un secteur géographique donné. Ce secteur géographique donne lieu à des Commissions Locales d'Energie (CLÉ). La commune de Valliquerville fait partie de la « CLÉ du Pays de Caux » n°3. Les délégués élisent leurs représentants parmi les membres composant leur CLÉ. Ils font le lien entre le SDE76 et leur commune.

Vu l'article 5.1 des statuts du SDE76 précisant que chaque communes adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant

Vu l'article L5111-7 du CGCT : ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître pour le poste de délégué titulaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

Monsieur PARIS Frédéric présente sa candidature

Résultat des votes : Nombre de suffrages exprimés : 15

 Majorité absolue :8

 Nombre de voix : 15

Monsieur PARIS Frédéric est élu comme délégué titulaire du SDE76.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître pour le poste de délégué suppléant.

Monsieur MAINGOT Alexis présente sa candidature

Résultat des votes : Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de voix : 15

Monsieur MAINGOT Alexis est élu comme délégué suppléant du SDE76.

10 - Désignation des délégués siégeant au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) étant adhérente au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC), les communes adhérentes à la CCYN peuvent présenter un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger SMEACC. Le syndicat est composé de trois services qui sont l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Le SMEACC regroupe 34 communes cela représente 17 200 abonnés, soit environ 34 000 habitants.

Après délibération, le conseil municipal désigne **Monsieur Jacques CAHARD** comme délégué titulaire et **Madame Yolande PESQUEUX** comme déléguée suppléante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Désignation des délégués siégeant au Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent - Saint Valéry - Veulettes :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent Saint-Valéry Veulettes est constitué de membres élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

De par ses statuts, le syndicat doit préserver les dommages aux personnes et aux biens pour le risque inondation. Il gère de manière globale, les eaux de ruissellements agricoles sur les bassins versants, les cours d'eau et les zones humides, et, apporte un soutien technique à la profession agricole. Ces missions sont menées dans le but de lutter contre les inondations, d'améliorer la qualité de l'eau et de la protéger, dans le respect des équilibres naturels.

Après délibération, le conseil municipal désigne **Madame BERTIN Solenn** comme déléguée titulaire et **Monsieur PARIS Frédéric** comme délégué suppléant du Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent Saint-Valéry Veulettes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Désignation des délégués siégeant au Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine est constitué de membres élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

La commune de Valliquerville est adhérente à deux syndicats de bassins versants. En effet, géographiquement, le Nord de notre commune est concerné par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valéry et Veulettes et au Sud par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine. Ces deux syndicats ont des compétences similaires, protection des biens et des personnes, ruissellement agricole, prévention des inondations et lutte contre l'érosion.

Après délibération, le conseil municipal désigne **Madame PESQUEUX Yolande** comme déléguée titulaire et **Monsieur MAINGOT Alexis** comme délégué suppléant du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Désignation d'un élu et d'un agent délégués au CNAS :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale – Association Loi 1901) depuis de nombreuses années. Cette structure a pour vocation le soutien du personnel communal sous forme de prestations en fonction des situations de chacun sur les thèmes de la solidarité, les enfants, la culture et les vacances par exemple. Pour porter les voix des élus et des agents,

conformément aux instances paritaires de cette association, il convient de désigner un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité.

Après délibération, Monsieur Jacques CAHARD est désigné comme délégué élu et Madame Gaëlle GRENIER est désignée comme déléguée agent du CNAS pour les 6 années à venir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Délégations consenties par le conseil municipal au Maire :

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir, un maximum de 2 000,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 15°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est donnée tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant tous les domaines et juridictions dans lesquels la

commune peut être amenée en justice. De plus, cette délégation permet au maire de déposer plainte au nom de la commune ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

22° De demander à tout organisme financeur, conseil régional, conseil départemental, agence de l'eau, Etat, communauté de communes, l'attribution de subventions pour toutes dépenses d'investissement et d'un montant maximum de subvention sollicité de 1 000 000 € ;

23° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 2 000 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Délibération portant création d'emplois non permanents par suite d'un accroissement saisonnier d'activité - article L 332-23 2° du code général de la fonction publique :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la tonte des espaces communs des lotissements et terrains communaux, la taille des haies et arbustes, le désherbage des allées du cimetière et autres lieux publics et autres tâches en lien avec la saison d'été propice à la pousse des végétaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels, pour une durée de 6 mois maximum à la suite d'un accroissement saisonnier d'activités des mois d'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint technique, 8ème échelon, pour effectuer les missions de tonte, taille et désherbage à la suite d'un accroissement saisonnier

d'activités d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} mai 2026. Ces contrats ne pourront excéder 6 mois.

- La rémunération, pour les deux emplois, sera fixée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, article 6413, du budget primitif 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Délibération autorisant le recours aux contrats d'apprentissage :

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. La commune a déjà bénéficié d'un contrat d'apprentissage à la rentrée scolaire 2026 dans le cadre d'un CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance) qui a donné entière satisfaction.

Monsieur le Maire est interrogé sur la possibilité d'embauche d'un autre apprenti pour les services techniques. Monsieur le Maire répond de l'obligation de la présence d'un maître d'apprentissage responsable et des risques encourus pour l'utilisation du matériel de coupe notamment. Il estime que les conditions ne sont pas réunies pour l'accueil d'un apprenti en toute sécurité dans les services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recourir à un contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole Jehan le Povremoyne	ATSEM	CAP AEPE	De 1 à 2 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits aux budgets 2026 et suivants, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Vote du Compte financier Unique 2025 :

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

L'édition formalisée du CFU 2025 est déposée sur une table à destination des conseillers présents. En raison du volume de pages conséquent, il est distribué aux membres du conseil municipal un document de synthèse reprenant les éléments du CFU ainsi que la note de présentation brève et synthétique jointe au CFU.

Monsieur le Maire présente et donne lecture, de ces documents. Il répond aux questions puis se retire.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne pouvant participer au vote, le conseil municipal élit son président de séance.

Mme Pesqueux Yolande, doyenne de l'assemblée, est élue présidente.

En section d'investissement :

Dépenses	Prévu :	648 282,83 €
	Réalisé :	502 179,45 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	<i>111 910,00 €</i>
Recettes	Prévu :	648 282,83 €
	Réalisé :	355 279,86 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	<i>66 400,00 €</i>

Résultat d'investissement 2025 avec RAR (déficit) : - **192 409,59 €**

En section de fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 078 302,59 €
	Réalisé :	840 871,55 €
	Reste à réaliser :	- €
Recettes	Prévu :	1 078 302,59 €
	Réalisé :	1 184 509,38 €
	Reste à réaliser :	- €

Excédent de fonctionnement 2025 : **343 637,83 €**

Résultat de clôture de l'exercice :

Section d'investissement :	- 146 899,59 €
Section de fonctionnement :	343 637,83 €
Résultat global :	196 738,24 €

Monsieur Nauche, Madame Clément et Monsieur Blondel souhaitent se retirer quelques minutes pour se concerter. Monsieur le Maire les y autorise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Valliquerville dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Absention : 3)

Pour : Mme BERTIN Solenn, Mme BLY Natacha, Mme CHAILLOUX-DESCOURVIERES Natahalie, M. CROSNIER LECONTE Alban, M. DUGATS François, Mme DUJARDIN Elodie, M. MAINGOT Alexis, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECJ tatiana, M. GOBRON Dominique (représenté par M. MAINGOT)

Absention : M. BLONDEL Stéphane, Mme CLEMENT Isabelle, M. NAUCHE Sébastien

18) Résultats du Compte Financier Unique 2025 :

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Monsieur le Maire donne lecture de ces résultats pour le CFU 2025 laissant apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	235 711,24 €
• Un excédent reporté de :	107 926,59 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	343 637,83 €
• Un déficit d'investissement de :	- 146 899,59 €
• Un déficit des restes à réaliser de :	- 45 510,00 €
Soit un besoin de financement de :	192 409,59 €

Affectation des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

– Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent	343 637,83 €
– Affectation complémentaire en réserve (1068) :	192 409,59 €
– Résultat reporté en fonctionnement (002) :	151 228,24 €
– Résultat d'investissement reporté : Déficit	146 899,59 €

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement de 151 228,24 € au budget primitif 2026 sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté »,
- D'affecter en réserve au compte 1068 la somme de 192 409,59 € au budget primitif 2026,
- De reporter, au budget primitif 2026 à la section d'investissement, le déficit de 146 899,59 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19) Informations : lecture des arrêtés de délégations des adjoints :

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés de délégations des adjoints.

20) Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que les membres de la commission Finances seront convoqués le vendredi 17 avril pour travailler sur le budget primitif 2026 afin que celui-ci soit présenté au conseil municipal du 30 avril.

Sans autre questions, ni remarque, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h20.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE

Le Maire,

